

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.a. Différences entre les fonds propres normes françaises et les fonds propres Solvabilité II (en millions d'euros)

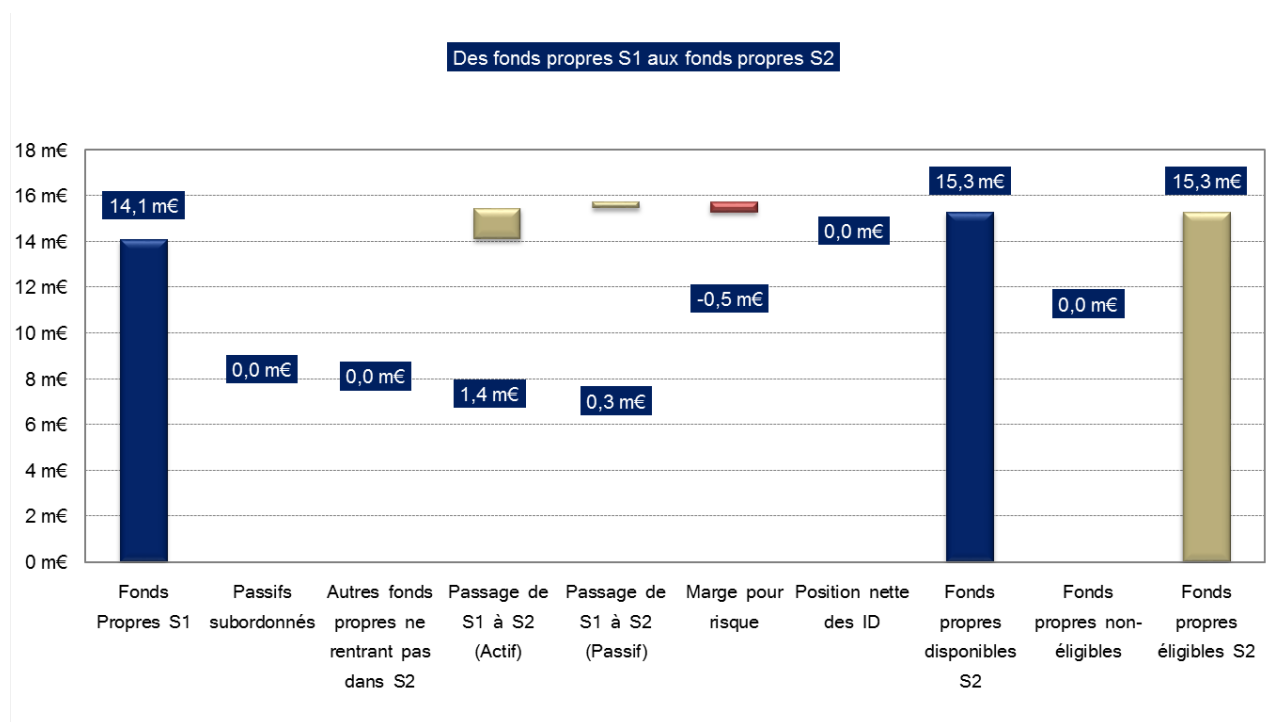
DETAILS DE L'EVOLUTION DES FONDS PROPRES S1 ET S2			2016	2015
Classement en Fonds Propres S2	Ligne du bilan	Poste		
Fonds initial - Divers éléments de FP de base	B1a	Fonds d'établissement (Fonds de dotation sans	0,2	0,2
Fonds excédentaires - Divers éléments de FP de base	B1ca	Réserve de capitalisation	0,0	0,0
Réserve de réconciliation - Divers éléments de FP de base	B1b	Ecart de réévaluation	0,0	0,0
Réserve de réconciliation - Divers éléments de FP de base	B1cc	Autres réserves	13,2	13,1
Réserve de réconciliation - Divers éléments de FP de base	B1d	Report à nouveau	0,0	0,0
Réserve de réconciliation - Divers éléments de FP de base	B1e	Résultat de l'exercice	0,7	0,1
Réserve de réconciliation - Divers éléments de FP de base	B1f	Fonds de dotation avec droit de reprise	0,0	0,0
		Fonds Propres comptables (S1)	14,1	13,4
Réserve de réconciliation - Ecart de valorisation		Plus-values latentes (y.c. ICNE / décotes / surcot	1,4	1,0
Réserve de réconciliation - Ecart de valorisation		Autres actifs (y.c. annulation actifs incorporels)	-0,1	-0,1
Réserve de réconciliation - Ecart de valorisation		Remontée de la prudence des provisions (écart	0,0	-0,6
Réserve de réconciliation - Ecart de valorisation		Autres passifs	0,0	0,0
Réserve de réconciliation - Ecart de valorisation		Montant égal à la position nette active d'impôt	-0,2	0,0
Dettes subordonnées admises e	B2	Dettes subordonnées (titres émis avant le 19 ja	0,0	0,0
Dettes subordonnées admises en Tier 2 - Divers éléments de FP de base	B2	Dettes subordonnées (titres émis avant le 19 ja	0,0	0,0
FP de base qui ne respectent pa	B1f	Fonds de dotation avec droit de reprise	0,0	0,0
		Fonds Propres S2 économiques (S2) disponibles	15,3	13,8

Au 31/12/2016, la Mutuelle dispose d'un montant de fonds propres économiques disponibles de 15.3 M€, tous classés en fonds propres de base. Aucun montant ne figure en fonds propres auxiliaires, qui sont des éléments de fonds propres pouvant être appelés pour absorber des pertes et dont la reconnaissance est soumise à l'approbation du superviseur

Au 31/12/2015, les fonds propres S2 disponibles étaient de 13.8 M€.

Le résultat excédentaire 2016 de 0.7 M€, la remontée de prudence des provisions 2015 de 0.6 M€ expliquent la variation de 1.5 M€.

Le passage des fonds propres comptables (S1) aux fonds propres économiques (S2) s'explique par les variations présentées dans le schéma ci-dessous :



E.1.b. Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à l'écart entre la situation nette Solvabilité II ajustée (des actions propres, dividendes, fonds cantonnés) et les éléments admis en tant que fonds propres dans Solvabilité II.

La réserve de réconciliation qui figure en annexe est calculée de la manière suivante (exprimée en €) :

Principaux éléments de la réserve de réconciliation (en millions d'euros)

	2016	2015	Var. 2016/2015
RETRAITEMENTS DES ACTIFS	1,343	0,9	42%
Plus ou moins-values latentes sur placements	1,4	1,0	37%
Écarts de valorisation des cessions			0%
Écarts de valorisation sur les créances et autres actifs	-0,1	-0,1	-18%
RETRAITEMENTS DES PASSIFS	0,012	-0,6	-102%
Écarts de valorisation des provisions techniques	0,01	-0,6	-102%
Écarts de valorisation des autres postes de passifs	0,0	0,0	0%
			0%
IMPOTS DIFFERES NETS	-0,154	0,0	0%
TOTAL REVALORISATION DES ACTIFS ET PASSIFS	1,18	1,5	-23%

La réserve de réconciliation Solvabilité II s'élève en 2016 à 1.18 millions d'euros et se décompose ainsi :

- 1.343 millions d'euros liés à la valorisation économique des actifs, notamment la prise en compte des plus-values latentes sur placements ;
- 0.012 millions d'euros de revalorisation des passifs en normes Solvabilité II, principalement le retraitement des primes dont l'échéance est postérieure à l'exercice (contrats de prévoyance à une échéance au 31/03/N+1) ;
- -0.154 millions d'euros de comptabilisation d'impôts différés actifs sur ces écarts de valorisation.

E.1.c. Évolution des fonds propres Solvabilité II par niveau

Structure des fonds propres Solvabilité II (en millions d'euros)

Poste	Valeur S2	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Actions ordinaires	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Primes émission	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Fonds initial	0,23 m€	0,23 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Comptes mutualistes subordonnés	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Fonds excédentaires	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Actions de préférence	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Primes émission relatives	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Reserve de réconciliation(solo)	15,06 m€	15,06 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Dettes subordonnées	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Montant égal position nette impôts différés actifs	0,00 m€	15,06 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Fonds Propres pas dans réserves et ne respectent pas S2	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Déduction pour participations dans établissement de crédit et instituts financiers	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Total fonds propres disponibles	15,29 m€	15,29 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€

La Directive Solvabilité 2 prévoit un classement des fonds propres en trois catégories, selon leur qualité (Cf. articles 69 à 81 des actes délégués) :

- Le niveau 1 (Tier 1) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. Les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes ;
- Conformément à l'article 69 du règlement délégué et l'article 91 de la Directive 2015/35, les fonds d'établissement (fonds initiaux) et la réserve de capitalisation (fonds excédentaires) de la mutuelle sont classés dans les fonds propres de niveau 1.

La mutuelle ne détient pas d'élément de fonds propres classés en T2 ou T3.

Au 31/12/2016 comme au 31/12/2015, toutes les exigences en matière de limites de fonds propres de niveau 2, de niveau 3 et de niveau 1 restreint sont respectées.

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont les fonds propres de base niveaux 1 et 2 sous certaines limites (les fonds propres auxiliaires ne sont pas admis).

Poste	Valeur S2	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Actions ordinaires	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Primes émission	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Fonds initial	0,23 m€	0,23 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Comptes mutualistes subordonnés	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Fonds excédentaires	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Actions de préférence	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Primes émission relatives	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Reserve de réconciliation (solo)	15,06 m€	15,06 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Dettes subordonnées	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Montant égal position nette impôts différés actifs	0,00 m€	15,06 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Fonds Propres pas dans réserves et ne respectent pas S2	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Déduction pour participations dans établissement de crédit et instituts financiers	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€
Total fonds propres disponibles	15,29 m€	15,29 m€	0,00 m€	0,00 m€	0,00 m€

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

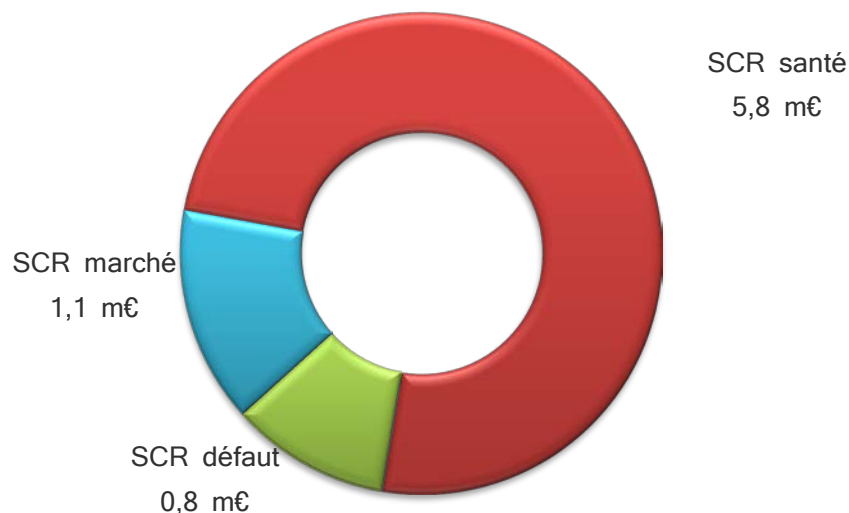
Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de la Mutuelle, après avoir valorisé les actifs et les passifs en valeur économique, et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200), ou une dégradation de la valorisation des actifs

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la Mutuelle Familiale de la Corse est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Évolution des SCR et MCR constatée sur les deux dernières années (en millions d'euros)

	2016	2015	Var. 2016 / 2015
Risque de marché	1,1	1,1	0,03
Risque de souscription santé	5,8	6,1	-0,05
Risque de contrepartie	0,8	0,8	0,04
Risque de souscription vie	0,0		0
Diversification entre modules	0,0		0
SCR DE BASE	6,5	6,7	-0,04
Risque opérationnel	0,9	1,0	-0,1
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-0,2	-0,1	0,5
SCR NET TOTAL	7,2	7,6	-0,05
MCR	2,5	2,5	0%



➤ **Solvency Capital Requirement (Capital de Solvabilité Requis)**

Le montant de SCR s'élève au 31 décembre 2016 à 7.2 millions d'euros, en diminution de 5.56 % par rapport à 2015.

Ci-dessous, la « pieuvre » découpant le SCR par module de risque :

				SCR		
				7,2 M€		
				5 758 K€		
	Ajustement		BSCR		SCR Opérationnel	
	- 0,2 M€		6,5 M€		0,9 M€	
			4 282 K€		847 K€	
SCR Marché	SCR Souscription Santé		SCR Défaut des contreparties	SCR Souscription Vie	SCR Souscription Vie	SCR Actifs Incorporés
1,1 M€	5,8 M€		0,8 M€	0 K€	0 K€	0 K€
1 216 K€						
SCR Taux d'Intérêt	SCR Santé SLT	SCR CAT	SCR Santé non SLT	SCR Mortalité		
0,2 M€	0 K€	0,6 M€	5,6 M€	0 K€		
SCR Actions	SCR Santé Mortalité		SCR Santé Tarif-Pr	SCR Longévité		
0,2 M€	0 K€		5,6 M€	0 K€		
330 K€			3 241 K€			
SCR Immobilier	SCR Santé Longévité		SCR Santé Rachat	SCR Morbidité		
0,4 M€	0 K€		0 K€	0 K€		
239 K€						
SCR Spread	SCR Santé Morbidité			SCR Rachat		
0,3 M€	0 K€			0 K€		
492 K€						
SCR Change	SCR Santé Rachat			SCR Frais		
0 K€	0 K€			0 K€		
SCR Concentration	SCR Santé Dépendance			SCR Révision		
0,8 M€	0 K€			0 K€		
	SCR Santé Révision			SCR Catastrophes		
	0 K€			0 K€		

➤ **Minimum Capital Requirement**

Comme en 2015, Le montant du besoin minimal en capital est estimé à 2,5 millions d'euros à fin 2016.

Le ratio MCR sur SCR est de 35 %, le MCR est donc compris entre les valeurs plancher et plafond correspondant respectivement à 25% et 45% du SCR notionnel (limites fixées par la Directive Solvabilité II).

Évolution constatée du taux de couverture

Taux de couverture du SCR au 31/12/2016 (en millions d'euros)

	2016	2015	Var. 2016/2015
SCR (en millions d'euros)	7,2	7,4	-3%
Fonds propres totaux éligibles pour le SCR (en millions d'euros)	15,3	13,5	13%
RATIO DE FONDS PROPRES ELIGIBLES POUR LE SCR (en %)	212%	182%	16%

Taux de couverture du MCR au 31/12/2016 (en millions d'euros)

	2016	2015	Var. 2016/2015
MCR (en millions d'euros)	2,5	2,5	0%
Fonds propres totaux éligibles pour le SCR (en millions d'euros)	15,3	13,5	13%
RATIO DE FONDS PROPRES ELIGIBLES POUR LE MCR (en %)	612%	540%	13%

➤ **Capacité d'absorption des impôts différés**

L'ajustement pour impôts correspond à une diminution des impôts différés suite à un choc équivalent au SCR. Cet ajustement vient en réduction du SCR.

L'ajustement pour impôts est calculé à partir du taux d'impôt et du montant du SCR des fonds propres (avant ajustement pour impôts).

Par mesure de prudence, la simplification limitant le montant d'ajustement aux Impôts Différés Passifs (net d'Impôts Différés Actifs) est utilisée.

La formule est la suivante :

$$\begin{aligned} & \textit{Ajustement pour ID} \\ & = \min(\textit{taux d'impôts} \times \textit{BSCR}_{\textit{avant ajustement pour ID}}; \textit{ID}_{\textit{passif}} - \textit{ID}_{\textit{actif}}) \end{aligned}$$

Le solde des impôts différés étant négatif, par conséquent il n'y a pas d'absorption par les impôts différés.

Utilisation du sous-module « risque actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

La Mutuelle Familiale de la Corse n'est pas concernée par les méthodes de valorisation alternatives.

E.3 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle Familiale de la Corse n'utilise pas de modèle interne.

E.4 Non-respect du MCR et non-respect du SCR

La Mutuelle Familiale de la Corse a respecté les exigences de minimum de capital requis et de capital de solvabilité requis sur la période de référence : en effet, les taux de couverture de ces capitaux requis par les fonds propres Solvabilité II éligibles sont supérieurs à 100 % à chaque date d'évaluation.

F. ANNEXES : QRT DEMANDES

